

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 1^{er} septembre 2020, dans la salle du conseil (COVID-19 – mesures exceptionnelles – gymnase) située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

EST ABSENT : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 158-09-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 408, rue Chabot

3.2 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 488, rang Saint-Augustin

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Office municipal d'habitation – nomination

6.3 Poste conseiller no 6 - élection partielle – 4 octobre 2020 – annulation

6.4 Démission – Isabelle Belval – entretien ménager

6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 562-2020 décrétant une dépense de _____\$ et un emprunt de _____\$ pour la construction d'une nouvelle usine d'épuration **REPORTÉ**

6.6 Formation à distance – FQM – se connaître : développement du leader

6.7 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 558-2020 abrogeant 552-2019 relatif aux animaux dans la municipalité

6.8 Dépôt - état comparatif

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Droit de passage 2020-2021 – Club 3&4 roues Comté Johnson inc. REPORTÉ
- 7.2 Mandat – ingénierie de la MRC des Maskoutains – travaux de pavage – 4^e Rang
- 7.3 Pavage 4^e Rang sur environ 1 000 mètres – appel d’offres – système électronique d’appel d’offres (SEAO)
- 7.4 Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 7.5 Programme d’aide à la voirie locale – volet projets particuliers d’amélioration (PPA) – circonscription électorale de Johnson – approbation des dépenses

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Entente intermunicipale relative à l’établissement d’un plan d’aide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l’incendie avec la municipalité de Saint-Liboire
- 8.2 Service incendie – achat d’équipements

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation - demande d’aide financière - PRIMEAU sous-volet 1.2
- 9.2 Demande de prix – surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l’usine des eaux usées
- 9.3 Construction usine des eaux usées - appel d’offres SEAO

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Dérogation mineure – lot 1 956 759 – 408, rue Chabot
- 10.2 Dérogation mineure – lot 1 956 504 – 488, rang Saint-Augustin
- 10.3 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l’application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d’eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d’affectation agricole et création d’un service régional d’inspection et d’accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026 – adhésion – autorisation

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Maison de la famille – ateliers « bouger avec mon enfant » - engagement à poursuivre les activités
- 11.2 Projet bacs de jardinières – camp de jour – CCCPEM
- 11.3 Lettre d’appui pour le projet – CCPEM – « Les maskoutains vers la biodiversité fruitière »

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE – 408, RUE CHABOT

Dérogation mineure au 408, rue Chabot – lot 1 956 759 qui consiste à construire un garage accessoire à l’habitation à une distance latérale de 1,0 mètre.

Conformément à l’avis public du 17 août 2020, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

De plus, étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot avait invité les citoyens souhaitant obtenir plus d'informations ou soumettre des commentaires à l'égard de ces dossiers à communiquer avec le service d'urbanisme d'ici le 1^{er} septembre 2020 à 16h30.

3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE – 488, RANG SAINT-AUGUSTIN

Dérogation mineure au 488, rang Saint-Augustin – lot 1 956 504 qui consiste à permettre une distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage et 4 résidences autres que celle du producteur, inférieure à la distance prescrite au règlement de zonage.

Conformément à l'avis public du 17 août 2020, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

De plus, étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot avait invité les citoyens souhaitant obtenir plus d'informations ou soumettre des commentaires à l'égard de ces dossiers à communiquer avec le service d'urbanisme d'ici le 1^{er} septembre 2020 à 16h30.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 159-09-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAXIMUM)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 160-09-2020

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 26 août 2020 :

- Comptes pour approbation (août) :	3 350,52\$
- Salaires (août) :	43 664,85\$
- Comptes à payer :	273 529,76\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 26 août 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

6.2 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - NOMINATION

Résolution numéro 161-09-2020

Considérant la démission de M. Francis Grenier au poste de conseiller #6;

Considérant que M. Grenier était nommé sur le comité de l'OMH (résolution 242-11-2017);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que le conseiller #3, monsieur Réjean Rajotte soit désigné à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au conseil d'administration de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton en remplacement de M. Francis Grenier.

6.3 POSTE CONSEILLER NO 6 - ÉLECTION PARTIELLE – 4 OCTOBRE 2020 – ANNULATION

Résolution numéro 162-09-2020

Considérant la résolution 156-08-2020 mentionnant que l'élection partielle aurait lieu le 4 octobre 2020 pour combler le poste du conseiller no 6;

Considérant que la ministre a ordonné par la suite que la tenue de l'élection partielle du 4 octobre 2020 est obligatoire que pour le poste du maire ou lorsqu'il n'y a plus quorum;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a avisé la direction régionale du ministère de la vacance au poste de conseiller no 6 et qu'il n'y aura pas d'élection partielle pour combler ce poste.

6.4 DÉMISSION – ISABELLE BELVAL – ENTRETIEN MÉNAGER

Résolution numéro 163-09-2020

Considérant l'embauche de Mme Isabelle Belval par la résolution 128-07-2020;

Considérant la lettre de démission de Mme Isabelle Belval en date du 17 août 2020 du poste d'entretien ménager dû à un problème de santé;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la démission de Mme Isabelle Belval. Le conseil municipal lui souhaite bonne chance dans son rétablissement.

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 562-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE _____ \$ ET UN EMPRUNT DE _____ \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'ÉPURATION

REPORTÉ

6.6 FORMATION À DISTANCE – FQM – SE CONNAÎTRE : DÉVELOPPEMENT DU LEADER

Résolution numéro 164-09-2020

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'inscrire Martin Doucet, conseiller no 2 à la formation *Se connaître : développer son leader* dispensée par la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités), à distance, au coût de 375\$ plus taxes.

6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 558-2020 ABROGEANT 552-2019 RELATIF AUX ANIMAUX DANS LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Réjean Rajotte, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 558-2020 abrogeant 552-2019 relatif aux animaux dans la Municipalité.

Selon l'article 445 du *Code municipal*, il y a eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter certaines normes afin de permettre l'application de la nouvelle loi sur l'encadrement des chiens dangereux. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

6.8 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale par intérim dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DROIT DE PASSAGE 2020-2021 – CLUB 3&4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC.

REPORTÉ

7.2 MANDAT – INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – TRAVAUX DE PAVAGE – 4^E RANG

Résolution numéro 165-09-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la décision qu'un mandat soit donné à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains au coût estimé à 11 615\$ comprenant les relevés d'arpentage, l'étude préliminaire, les estimations, les plans et devis et le processus d'appel d'offres ainsi que le suivi des travaux, la surveillance compétente, la coordination avec le laboratoire, les décomptes, les réceptions provisoires et définitives des travaux de pavage sur le 4^e Rang sur environ 1 000 mètres.

7.3 PAVAGE 4^E RANG SUR ENVIRON 1 000 MÈTRES – APPEL D'OFFRES – SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO)

Résolution numéro 166-09-2020

Considérant le devis d'appel d'offres produit par la division d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la décision d'aller en appel d'offres par le biais de SEAO pour des travaux de pavage sur le 4^e Rang sur environ 1 000 mètres (du 26 août au 16 septembre 2020). L'ouverture des soumissions se fera au bureau municipal situé au 421, 4^e avenue, le 16 septembre 2020 à 14h30. Les soumissions seront prises en considération le 21 septembre 2020 à 19h00 à une séance extraordinaire du conseil municipal.

7.4 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Résolution numéro 167-09-2020

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité que :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

7.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE JOHNSON – APPROBATION DES DÉPENSES

Résolution numéro 168-09-2020

Considérant la correspondance du 27 juillet 2020 en lien avec le formulaire de demande de subvention pour le Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (anciennement PAARRM);

Considérant les travaux réalisés en lien avec l'amélioration du rang Saint-Augustin et une partie du 3^e Rang;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Augustin et sur le rang Sainte-Hélène pour un montant subventionné de 25 752\$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE ET DE RÉPONSE AUTOMATIQUE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Résolution numéro 169-09-2020

Considérant l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie signée le 8 juin 2000 avec les municipalités de Saint-Liboire et Upton;

Considérant que cette entente se doit d'être renouvelée;

Considérant que la municipalité d'Upton ne désire pas renouveler ladite entente;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que la nouvelle entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle

et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie soit adoptée avec la municipalité de Saint-Liboire. Que la résolution 87-05-2020 soit abrogée.

8.2 SERVICE INCENDIE – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Résolution numéro 170-09-2020

Considérant la liste des équipements à acquérir pour le service incendie émise par Francis Rajotte, directeur du service incendie, présentée au conseil municipal;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

Que les équipements suivants soient achetés pour le service des incendies :

- Gant (2) : 125\$/unité plus taxes
- Bunker (2) : 2 560\$/unité plus taxes

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU SOUS-VOLET 1.2

Résolution numéro 171-09-2020

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Considérant que tous les frais encourus pour les études d'avant-projet, les rapports d'ingénierie préliminaire et définitive ainsi que la réalisation des plans et devis relatifs au projet ont été approuvés et seront réalisés dans la TECQ;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU sous-volet 1.2 pour la réalisation et la surveillance des travaux de construction de la station d'épuration; La Municipalité a obtenu pour le projet un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des changements climatiques (MDDELCC);

Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Prendre note que cette résolution remplace la résolution 198-11-2018.

9.2 DEMANDE DE PRIX – SURVEILLANCE DE CHANTIER SANS RÉSIDENCE POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX USÉES

Résolution numéro 172-09-2020

Considérant l'appel d'offres pour une demande de prix préparé pour la surveillance du chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que la directrice générale par intérim soit autorisée à faire des demandes de prix pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées dès que l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sera donnée pour la construction.

9.3 CONSTRUCTION USINE DES EAUX USÉES - APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 173-09-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la compagnie WaterOClean à partir en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) pour la construction de l'usine des eaux usées qui sera situé au 425, Chemin Hébert.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE – LOT 1 956 759 – 408, RUE CHABOT

Résolution numéro 174-09-2020

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 408, rue Chabot / lot 1 956 759;

Considérant que cette limite, bien que latérale pour le demandeur, est une limite arrière pour ses voisins;

Considérant que ces mêmes voisins pourraient implanter leur bâtiment à 1,0 mètre de la limite de terrain, puisque cette limite est une limite arrière pour eux;

Considérant que le terrain n'a que 21,64 mètres de large;

Considérant qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

Considérant que le demandeur a agi de bonne foi;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde la construction d'un garage accessoire à l'habitation à une distance de 1,0 mètre de la limite latérale du lot 1 956 759 tel qu'établi sur le croquis déposé lors de la demande de permis.

10.2 DÉROGATION MINEURE – LOT 1 956 504 – 488, RANG SAINT-AUGUSTIN

Résolution numéro 175-09-2020

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 488, rang Saint-Augustin - lot 1 956 504;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant qu'aucun préjudice ne semble avoir été causé aux voisins immédiats;

Considérant que le demandeur a agi de bonne foi;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre sur le lot 1 956 504, où est situé le 488, rang Saint-Augustin, une distance séparatrice d'un rayon de 271,0 mètres incluant les résidences suivantes à l'intérieur de ce rayon :

471, rang Saint-Augustin

477, rang Saint-Augustin

487, rang Saint-Augustin

491, rang Saint-Augustin

146, 1^{ère} avenue

10.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

Résolution numéro 176-09-2020

Considérant les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

Considérant la résolution numéro 20-08-247 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 19 août 2020 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

Considérant que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

Considérant que, conformément à la loi, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a reçu le ou vers le 31 août 2020, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026, accompagné de l'avis retrouvé l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite adhérer à l'entente intitulé Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot adhère à l'entente intitulé Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 MAISON DE LA FAMILLE – ATELIERS « BOUGER AVEC MON ENFANT » - ENGAGEMENT À POURSUIVRE LES ACTIVITÉS

Résolution numéro 177-09-2020

Considérant que les ateliers visent à contribuer au développement des enfants de 5 ans et moins par soutien et la mobilisation des communautés locales afin que chacun d'eux aient toutes les chances d'avoir un bon départ dans la vie;

Considérant que la Municipalité s'engage à offrir gratuitement le local ainsi que du matériel de base; tables, chaises, cafetière, matériel du camp de jour;

Considérant que le projet est financé dans le cadre du FDR (Fond de développement rural) pour l'année 2020-2021;

Considérant que pour assurer la suite des activités, la Municipalité doit s'engager à défrayer une somme d'environ 5 000\$ pour l'animation de 30 ateliers parents-enfants, suite à la fin du financement dans le cadre du FDR;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité,

De s'engager à défrayer une somme d'environ 5 000\$ pour l'année suivant la fin d'un financement pour la poursuite des ateliers. La Municipalité pourra à sa guise réduire le nombre d'ateliers ou demander aux parents de défrayer un coût d'inscription afin de réduire la somme de 5 000\$. Cet engagement est pris pour une année suivant la fin d'un financement. Par la suite, le projet pourra être reconduit au gré de la Municipalité.

De permettre l'utilisation gratuite des locaux et du matériel déjà sur place.

11.2 PROJET BACS DE JARDINIÈRES – CAMP DE JOUR - CCCPEM

Résolution numéro 178-09-2020

Considérant les recommandations d'Olivia Bourque, coordonnatrice en loisirs;

Considérant la soumission du Comité des citoyens et citoyennes pour la Protection de l'Environnement maskoutain datée du 25 février 2020;

Considérant l'aide et l'implication dans le projet de bacs de jardinières du Comité des citoyens et citoyennes pour la Protection de l'Environnement maskoutain;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'acquérir 3 bacs au coût de 350\$/bac sans taxes du Comité de citoyens et citoyennes pour la Protection de l'Environnement maskoutain. Bacs comprenant des plants et légumes et fines herbes.

11.3 LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET – CCCPEM – « LES MASKOUTAINS VERS LA BIODIVERSITÉ FRUITIÈRE »

Résolution numéro 179-09-2020

Considérant que le CCCPEM (Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain) est un organisme à but non lucratif qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à promouvoir les activités culturelles et sociales en lien avec l'environnement et l'agriculture;

Considérant que le CCCPEM invite la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à appuyer et à participer à son projet de forêt nourricières;

Considérant que le CCCPEM met sur pied des projets d'agriculture urbaine et d'environnement afin de développer des initiatives permettant une transition vers une meilleure qualité de vie au quotidien et le développement de la sécurité alimentaire;

Considérant que le projet Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière permettrait de mobiliser, avec l'aide d'un chargé de projet, la Municipalité, les citoyens et les organismes afin de créer des projets à l'image de Sainte-Hélène-de-Bagot qui ont les objectifs suivants :

- Nourrir la population par des aliments frais et produit localement et valoriser l'autonomie alimentaire
- Faire connaître aux citoyens différents végétaux comestibles
- Promouvoir les saines habitudes de vie
- Favoriser l'implication sociale et l'entraide communautaire
- Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement et à l'importance de la biodiversité

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite devenir l'hôte de projets environnementaux, communautaires et rassembleurs qui vont au-delà de l'âge, des connaissances, des moyens financiers et des origines;

Considérant que le CCCPEM présente une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot appuie et adhère au projet « Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière » du Comité de citoyens et citoyennes de la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM).

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 180-09-2020

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h57.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim